

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS**

Le **mardi 23 mars 2021** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **17 mars 2021**, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Olivier MELSSENS, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Eugène DALLE, Carole GODARD, Olivier LUJIC adjoints ;
Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Caroline PISICA, Catherine CHARUEL, Nathalie PRUVOT, Georges-Edouard BACLE, Rania SLIM, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Maria DA SILVA PARAUTA, Ania REDJDAL-ORTELLI, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Lorraine DELMAS, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE conseillers municipaux.

Absents représentés :

Louissette **FEDIERE** représenté par Paul **MALLERET**,
Michel **DEBJAY** représenté par Anthony **HERRY**,

Absents excusés :

Nombre de pouvoirs : **4**

Nombre de conseillers effectivement présents : **29**

Nombre de votants : **33**

Secrétaire de séance : Sophie **GARREC**

Après avoir fait procéder à l'appel nominal et s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UN TOPONYME A LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de dénommer la médiathèque : médiathèque Marie-Claire-Tihon

RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE SPECTACLE POUR UNE PERSONNE MORALE

Considérant la nécessité de renouveler les licences obtenues en décembre 2017 (n° 1-1077720 / 2-1077612 / 3-1077613), qui ont expiré en décembre 2020, et qui ont été prolongées par décret ministériel du fait de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler les 3 licences de spectacle au nom d'une personne morale : ville de Verneuil-sur-Seine et de désigner la responsable de l'espace Maurice-Béjart, Virginie Létoffé comme représentante physique.

ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS FAMILLES ASSISTANTES MATERNELLES (RFAM)

Afin de :

- mettre à jour les informations sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du RFAM

- présenter les différentes missions et actions
- formaliser les responsabilités, les droits et les devoirs des utilisateurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, (3 abstentions : Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Lorraine DELMAS), **DECIDE** d'adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Relais Familles Assistantes Maternelles (RFAM).

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS 2021 - 2024

Considérant que la convention d'objectifs et de financement qui lie la ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** de souscrire avec la CAFY la convention d'objectifs et de financement pour la prestation du Relais assistants Maternels, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de deux ans et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

FINANCEMENTS INTERCOMMUNAUX : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Considérant la loi de décentralisation relative aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles accueillant des élèves domiciliés hors commune et l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, vu que le bureau de l'Union des Maires des Yvelines a validé la proposition de l'Association des Maires adjoints chargés de l'enseignement, d'uniformiser la participation aux frais de scolarité des enfants hors communes afin d'éviter les disparités des montants de participation et pour lutter contre les disparités des montants et les calculs des frais de scolarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** pour l'année scolaire 2020-2021, de fixer le montant des participations aux frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune, et fréquentant les établissements scolaires maternels et élémentaires vernouilliens, ainsi que les enfants inscrits dans le dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), à :

Ecole maternelle :	973 € par élève
Ecole élémentaire :	488 € par élève

PRECISE que les recettes seront affectées aux chapitres budgétaires suivants :

Pour les écoles maternelles :	Fonction 211 – Nature 7474
Pour les écoles élémentaires et ULIS :	Fonction 212 – Nature 7474

REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE EXCEPTIONNELLE VISANT LE SOUTIEN AU TISSU COMMERCIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement annexé de la présente délibération ; **APPROUVE** également le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale ; **AUTORISE** le Maire de Verneuil sur Seine à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE DU SIVUCOP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, (1 abstention : Lorraine DELMAS, 8 votes contre : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE), **ACCEPTE** le retrait de la commune de Triel-sur-Seine du SIVUCOP, **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet des Yvelines le retrait de la commune de Triel-sur-Seine du SIVUCOP, après que le conseil municipal de Vernouillet se soit prononcé sur sa demande de retrait, dans les conditions prévues par l'article L.511-19 du C.G.C.T., **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Maire de Triel-sur-Seine et Monsieur le Maire de Vernouillet.

AVANCEMENTS DE GRADE 2021 – DETERMINATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, FIXE** les ratios de promotion pour chaque grade comme exposé dans le tableau annexé à la délibération, **DECIDE** que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante, **DECIDE** de revoir chaque année ladite délibération pour la réévaluation des ratios, **AUTORISE** le Maire à établir la liste des agents promus au titre de l'année 2021, conformément aux lignes directrices de gestion – volet carrière, **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à les signer, **DIT** que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2021

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les différentes mobilités, avancements de grade, créations de postes au sein de la Commune depuis le Conseil Municipal du mois de février 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** la création des postes visés dans le tableau joint ; **AUTORISE** les déclarations de vacance correspondantes ; **AUTORISE** la suppression des postes visés dans le tableau joint ; **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe de la délibération; **DIT** que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, avec un plafond par action de formation à hauteur de 750 euros.

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations sont pris en charge conformément à la réglementation en vigueur mais plafonnés à hauteur de 250€ (tous frais confondus).

Les frais annexes occasionnés pris en charge comprennent :

- Les frais de déplacement,
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser l'intégralité des frais engagés par la collectivité.

PRECISE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Formations, accompagnements ou bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- Formations ou accompagnements à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
- Actions de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences initial (mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail) qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique ... ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- valeur professionnelle de l'agent
- projet et situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- coût de la formation
- ancienneté au poste

Les formations demandées sont également observées au regard des nécessités de service.

DIT que l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale.

Elle devra contenir les éléments suivants :

- présentation détaillée de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité

- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

La collectivité se réserve le droit de proposer un autre organisme équivalent à l'agent demandeur en vue d'optimiser les coûts de formation.

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

DIT que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines.

PRECISE que le budget alloué à la prise en charge des formations réalisées dans le cadre du CPF est plafonné à 10% du budget global annuel de la formation.

AVANTAGE EN NATURE – MISE A JOUR - VEHICULE DE FONCTION

Considérant que les véhicules de fonction constituent un avantage en nature susceptible d'être attribué à un agent dès l'instant où cet avantage est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.

Il est proposé de mettre à jour la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction comme suit :

Emplois	Motivations
Directeur général des services	Pour des raisons de sécurité et de nécessités absolues de service
Directeur général adjoint des services techniques et de l'aménagement	Pour des raisons de sécurité et de nécessités absolues de service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction, **DIT** que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au budget communal.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DON DE JOURS DE REPOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** d'instituer le don de congés au sein de la collectivité conformément aux textes en vigueur et selon les modalités susvisées dans la délibération.

MISE A JOUR DES MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUX AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de mettre à jour l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, puis **PRECISE** que les heures supplémentaires ne doivent pas avoir pour effet de porter la durée du travail effectif au-delà des durées légales ni de réduire la durée des repos quotidien et hebdomadaire ; **PRECISE** que la compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. L'autorité territoriale sur proposition du chef de service demeure seule décisionnaire des modalités de compensation. Le Conseil Municipal **DIT** que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Considérant la modification de l'organigramme des services à l'issue de l'audit organisationnel mené, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, (9 votes contre : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Lorraine DELMAS, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE), DECIDE** de procéder aux modifications selon le tableau annexé et **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires pour les emplois visés (hors poste de directeur de la sécurité et de la tranquillité), la Ville peut recruter en application de l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Puis il **DIT** que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES AINSI QUE SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE : VILLE – BEJART

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**, (1 abstention : Fabien LEMOINE 9 votes contre : Pascale DESHAYES, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Lorraine DELMAS, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE), **APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant les budgets ville – Béjart et **ADOpte** le rapport d'orientations budgétaires.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DES COUVERTURES ET DES TOITURES-TERRASSES DE LA CRECHE POM POUCE DE LA VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE (78480)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réfection complète des couvertures et des toitures-terrasses de la crèche Pom Pouce avec la société **CCMAP**, sise 183/189 avenue de Choisy - 75 013 PARIS, pour un montant en moins-value totale de de – 3 751,45€/HT soit – 4 501,74€TTC.

AVENANT N°1 AU LOT N°4 DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU BATIMENT ETAT CIVIL - LOT 4 : CVC – PLOMBERIE

Considérant que des travaux supplémentaires ont été nécessaires à la bonne exécution des ouvrages et à leur garantie. Ils sont la conséquence d'un ajout de réseaux de gaine pour évacuation future hotte. Ces travaux ne pouvaient être évalués lors des études, et ont été validés par le Maître d'Ouvrage lors des phases exécution des entreprises.

Les travaux modificatifs suscités engendrent la passation de l'avenant n°1 au lot n°4 attribué à la société **HELIO ENERGIE**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise **HELIO ENERGIE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet Avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

AVENANT N°8 AU MARCHE D'EXPLOITATION DE TYPE MTI ET PF DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE

Considérant que préalablement la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mars 2021 et a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la passation de l'Avenant n°8 au marché n° 2015-19 concernant l'« Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux » passé auprès de la société **ENGIE COFELY Buisness Line Territoires et Services Publics** sise 4 rue de l'éclipse - 95800 CERGY et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°8 ainsi que tout document s'y rapportant.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°183, SISE 46 AVENUE DU CHEMIN DE FER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis d'aménager, au nom de la commune, pour la division de la parcelle cadastrée section AH n°183, sise 46 Avenue du Chemin de Fer et cadastrée.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°183, SISE 46 AVENUE DU CHEMIN DE FER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis d'aménager, au nom de la commune, pour la division de la parcelle cadastrée section AH n°183, sise 46 Avenue du Chemin de Fer et cadastrée.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA CREATION D'UNE ŒUVRE MURALE SUR UN MUR SITUE 5 BIS GRANDE RUE.

Considérant que ces travaux sont soumis à déclaration préalable et nécessitent le dépôt d'un dossier et que le bâtiment étant situé dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté afin de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation d'une œuvre murale sur un mur situé 5 bis Grande Rue.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES ANCIENS LOCAUX DE L'ETAT-CIVIL SIS 6 BIS BOULEVARD ANDRE MALRAUX (AM N°246).

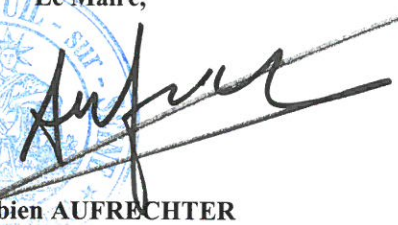
Considérant que la procédure de déclassement des locaux envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des lieux et est donc dispensée d'enquête publique, ainsi que les procédures de désaffectation et de déclassement sont nécessaires afin de mener à bien le projet de location des anciens locaux de l'Etat-Civil ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, CONSTATE** la désaffectation du domaine public des anciens locaux de l'Etat-civil, justifiée par l'arrêt de toute activité de service public au sein même de ce bâtiment et **DECIDE** de déclasser du domaine public communal les locaux de l'ancien Etat-Civil afin de les intégrer au domaine privé communal.

ANCIENS LOCAUX DE L'ETAT-CIVIL _ BAIL COMMERCIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de bail commercial annexé à la délibération pour la location au bénéfice de la SAS « Laethi et Piero » du bien cadastré section AM n° 246 sis 6 bis Boulevard André Malraux et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit bail.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fait à Verneuil-sur-Seine le 23 mars 2021

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

